

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stephanie-boivin-cssestuaire-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/566c18093855e93a4ae73311)
<https://www.cadre21.org/membres/566c18093855e93a4ae73311>

Date d'obtention : 2025-06-03 14:12:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Être à l'écoute de la personne qui vient nous voir pour cette problématique et analyser ce qu'il nous dit pour savoir si nous devons commencer ou non la trousse sexto et s'assurer de diriger les gens à la bonne place (ex: parent). Lorsqu'il s'agit d'un élève qui s'inquiète pour son ami(e) ou de la victime même, nous devons débiter la trousse. Lorsqu'il s'agit d'un parent qui s'inquiète, nous devons le référer au service de police puisque nous ne pouvons pas débiter la trousse avec ceux-ci.

Étape 2 : Débiter la trousse avec l'élève qui s'inquiète et continuer les étapes une à une jusqu'à la fin de celle-ci. Confisquer le téléphone.

Étape 2.1: Débiter la trousse avec la victime qui s'inquiète et continuer les étapes une à une jusqu'à la fin de celle-ci. Confisquer le téléphone.

Étape 3 : Faire la trousse avec chaque des personnes impliquées en s'assurant de confisquer leur téléphone également.

Étape 4 : Rencontrer le jeune qui a commis ce geste envers la ou les victimes, l'informer de la situation, ne pas faire la trousse avec celui-ci mais lui confisquer son téléphone.

Étape 5 : Informer le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens qu'il faut intervenir avec la personne qui dénonce la situation dans laquelle elle est impliquée. Il faut également intervenir si un élève dénonce la situation pour un autre. Lorsqu'un parent vient nous voir pour une situation, nous devons le référer au poste de police. Il en va de même si la situation s'est produite avec une personne de 18 ans et plus. Lorsque la situation est dans les mains des services de polices, ceux-ci ne peuvent demander au centre de service scolaire de continuer les trousseaux à l'intérieur de l'école puisque nous ne desservons pas ces services.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense qu'avec des lignes directrices précises, les étapes sont moins délicates puisqu'elles sont toutes justifiées. Par contre, confisquer le téléphone me semble une étape plus délicate étant donné qu'il appartient au jeune. Le reste; être à l'écoute, rassurer l'élève et suivre le protocole me semble plus simple (malgré que les situations vécues ne le sont pas).